

Archivistes de l'Arc alpin occidental

IXe colloque

Avignon 2019

“ Trous d’archives, trous de mémoire ?”

«... la destruction d’une archive, d’un musée, d’une ville - ces témoins de l’histoire passée - vaut oubli. Il y a oubli là où il y a eu trace. Mais l’oubli n’est pas seulement l’ennemi de la mémoire et de l’histoire. Il existe aussi un oubli de réserve qui en fait une ressource pour la mémoire et pour l’histoire.»

Paul Ricœur. *La mémoire, l’histoire, l’oubli*, Paris, Seuil 2000, p. 374.

Présentation du colloque

Les archivistes sont conscients que la masse d’archives historiques ne pourra jamais couvrir le champ complet de la totalité des témoignages réellement produits ou souhaités ; elle court le risque d’être toujours fragmentaire ; doit-on accepter les trous de mémoire ? Sont-ils inévitables ? Les archivistes n’ignorent pas que le travail de l’historien consiste souvent à reconstituer un passé à partir de traces, d’épaves documentaires et de sources insuffisamment complètes.

D’autre part, il y a un décalage entre histoire en tant qu’investigation professionnelle, résultat de confrontations entre spécialistes, et mémoire collective, celle-ci se voulant sélective, oublieuse et imaginative. Il n’empêche que la mémoire collective est importante pour fonder la cohésion sociale, comprendre les caractéristiques et les évolutions d’une communauté. La mémoire collective peut ignorer des faits, pourtant bien documentés dans les fonds d’archives. Cette non-rencontre entre les archives et les chercheurs, relève-t-elle de la faute des archivistes par manque d’inventaires, de descriptions superficielles et de conditions de consultation trop restrictives ? Ou bien, faut-il penser qu’elle résulte-t-elle de la manipulation de l’opinion publique, d’un refoulement spontané imputable à la mauvaise conscience sociale, ou encore est-elle l’effet pacificateur d’une mémoire réconciliée ou apaisée qui exige de ne pas trop insister sur ce qui a été pardonné ?

Au colloque d’Avignon, la réflexion sera axée sur l’origine de ces lacunes, leur signification et la possibilité de les maîtriser à la source, ou d’en faire un choix délibéré ou encore d’y porter remède ensuite.

L’approche se fera dans quatre directions.

D’un côté, on se penchera sur **la problématique des archives publiques**, où la responsabilité des producteurs et des conservateurs d’assurer la sauvegarde des droits - et la transparence administrative nécessaire à une société démocratique - réside dans un cadre juridique relativement clair, quoique tolérant une grande variabilité d’applications concrètes.

Ainsi, on abordera des lacunes que l’on constate aujourd’hui dans les archives accumulées dans les dépôts publics, en tant qu’héritage de **choix ou de mésaventures**, et l’on étendra ensuite l’analyse aux **pratiques archivistiques de l’évaluation avec sélection en France, Suisse et Italie**, ainsi qu’aux **lacunes produites volontairement** afin de mieux conserver ce qu’on choisit de garder. Et ceci aussi dans le domaine des **archives nativement numériques**, dont la conservation doit être programmée au moment même de la création car elle est plus coûteuse et complexe qu’on ne croit généralement, puisqu’elle demande des actions constantes de maintenance, en l’absence desquelles les archives fondent comme neige au soleil.

D’autre part, on prendra en considération **les archives privées**, dont les producteurs et propriétaires (particuliers, familles, entreprises, associations...) n’ont que de faibles obligations juridiques et sont en conséquence tentés de sélectionner les témoignages de leurs activités en fonction non seulement de l’intérêt immédiat, mais aussi de l’image à long terme qu’ils veulent faire passer d’eux-mêmes. On peut parler alors de mémoire lisse ou expurgée. L’étude de ces

constructions artificielles de son histoire est d'un grand intérêt pour comprendre les peurs secrètes qui hantent tant d'acteurs sociaux.

Un troisième aspect portera sur l'immense et inquiétant **univers de la messagerie électronique, de la toile et des réseaux sociaux**, qui confie chaque jour à des entreprises privées de gigantesques volumes de données – écrits et images - concernant la vie de milliards de personnes ignorantes de l'usage commercial et politique, de la radiographie extrêmement précise qu'on pourra tracer avec les données qui n'auront pas été éliminées après leur usage originare. Le Règlement général européen sur la protection des données (RGPD) mérite une analyse attentive des conséquences, tant pour les armes de défense qu'il donne au citoyen titulaire d'un droit à l'opacité de sa vie ordinaire, que pour les risques d'effacement systématique de sources à valeur patrimoniale ou historique.

On s'attachera enfin aux **moyens de combler les lacunes des archives** en ayant recours aux connexions entre les sources qui s'éclairent réciproquement, travail de l'archiviste, ainsi qu'aux efforts d'interprétation typiques du travail de l'historien.

Appel à contribution

Chaque archiviste de l'Arc alpin occidental, désireux de partager ses réflexions ou ses expériences, est invité à présenter avant le 31 mai 2019 un titre de conférence et de l'adresser pour la France à « jean.luquet@savoie.fr », pour la Suisse, à « gilbert.coutaz@vd.ch », et pour l'Italie, à « marco.carassi@hotmail.it ». Chaque proposition comprendra le curriculum synthétique du candidat et sur une demi-page la description de l'expérience qu'il souhaite présenter.

Le temps imparti à chaque intervenant sera décidé par les organisateurs lors de l'établissement définitif du programme, à la fin de juin 2019. Le choix portera sur les sujets les plus en phase avec la thématique du colloque. Les propositions non retenues pourront être l'objet d'interventions dans les débats.

Candidatures à collecter

Première section. Les archives publiques.

1.1. Examen des lacunes d'importants services d'archives publiques, résultant d'éliminations volontaires ou de pertes accidentelles.

1.2. Évolution et application des tableaux de gestion/calendriers de conservation. Leur mise à jour. (Vue générale du problème à plusieurs voix et cas d'étude).

Les pratiques nationales d'évaluation et la sélection en France, Suisse et Italie. Tout document d'archives n'est pas nécessairement appelé à être un document historique. Il sert d'abord les intérêts administratifs, juridiques de son émetteur. Peut-on évaluer la *valeur* des documents pour des recherches ou des demandes citoyennes dont on ne sait pas encore comment elles seront orientées dans le futur ? Des regards rétrospectifs sont sans doute à porter sur les choix qu'on ne ferait plus aujourd'hui. Est-ce que la distinction en catégories de documents vitaux, essentiels ou à valeur secondaire a encore du sens ? N'assiste-t-on pas à un glissement des valeurs patrimoniales, historiques à des valeurs sociétales et citoyennes, en passant par les valeurs de la recherche scientifique ? Nous sommes à la recherche de critères les plus objectifs possibles comme celui de garder le témoignage essentiel des fonctions spécifiques exercées par l'organisme producteur (Cas d'étude).

Aspects juridiques (dé-domanialisation), pratiques et économie de la conservation après sélection.

1.3. Les échantillonnages : avantages et défauts, l'archivistique du pauvre ? Les suggestions des statisticiens et des historiens, chacun d'eux ayant sa propre perspective différente (Cas d'étude : les

procès pour terrorisme qu'on veut garder même s'ils ne tombent pas dans le mécanisme du choix aveugle. Faut-il marquer à l'origine les dossiers qui doivent de toute façon survivre?).

1.4. Les sélections dans le domaine des archives numériques (Cas d'étude).

Deuxième section. Les archives privées (particuliers, familles, entreprises, associations...).

2.1. Les vastes destructions autorisées par le système juridique, après expiration de l'intérêt fiscal.

2.2. Le désordre de certaines archives privées comme trou de fait (Cas d'étude)

2.3. La volonté de sélectionner les documents en vue de bâtir une image de soi simplifiée et améliorée (Cas d'étude : le rôle des lacunes dans la construction d'identités fictives, mais les archives publiques peuvent révéler la vérité). Intérêt psychologique et social d'étudier et révéler ces manipulations. Des archives dont les silences sont plus importants que les témoignages conservés.

2.4. La destruction délibérée des traces documentaires et culturelles de minorités religieuses, ethniques, linguistiques, politiques... Destructions faites par les autorités (Cas d'étude à proposer) et par les minorités elles-mêmes pour des raisons de sécurité (Cas d'étude : les archives des communautés juives sous le fascisme).

2.5. Le manque d'ouverture et de profondeur des politiques d'acquisition. Est-ce que les domaines, tels que l'addiction, l'humanitaire, le harcèlement psychologique, le handicap, etc., entrent dans le champ d'intervention des archivistes ?

Troisième section. La messagerie électronique, la toile et les réseaux sociaux.

3.1. L'énorme accumulation quotidienne de données personnelles dans les mémoires magnétiques de grandes entreprises globales se fait depuis des années avec le consensus plus ou moins averti de millions de personnes. Les lois nationales et le Règlement européen 2016/679 en la matière, entré en vigueur le 25 mai 2018, permettent de demander l'effacement de beaucoup de ces données. Mais comment fonctionne le mécanisme et combien de personnes en profitent ? (Cas d'étude : discussions sur le fondement du droit à l'oubli, rapports entre la protection des données et le droit à l'information).

3.2. L'informatique permet de tout conserver (mais comment?). Sa fragilité a contrario peut provoquer des pertes immenses (Cas d'étude : archives bancaires, ...).

Quatrième section. Les moyens de combler les lacunes.

4.1. Le travail de l'archiviste. Faire ressortir les connexions entre sources complémentaires, le dispositif qu'il offre en matière de protection de données, crédibilité et légitimité de ses prétentions.

4.2. Le travail de l'historien. Interpréter les lacunes et imaginer de façon raisonnable ce qu'elles peuvent cacher.

Le programme du colloque est structuré en trois sessions. La première se tiendra le jeudi 17 octobre 2019 dans l'après-midi ; la fin du colloque est prévue le vendredi soir 19 octobre, avec une synthèse des travaux. Samedi matin 20 octobre seront proposées des visites de lieux d'intérêt historique et culturel vauclusiens.

Informations pratiques

Le Conseil départemental du Vaucluse accueillera le colloque soit à Rasteau près de Vaison-la-Romaine, soit à Fontaine-de-Vaucluse. Le jeudi matin, une visite des archives départementales du Vaucluse, au Palais des Papes d'Avignon, sera possible, pour les participants qui arriveront en avance.

Les organisateurs s'efforceront d'assurer le transport des participants entre la gare d'Avignon et le lieu du colloque.

De même nous cherchons des conditions d'hébergement peu coûteuses voire gratuites qui s'adresseront en priorité aux jeunes archivistes ou aux étudiants. Les frais d'hébergement et de déplacement des rapporteurs seront pris en charge.

Les modalités pratiques d'inscription et participation au colloque vous seront précisées au cours du mois d'avril.

Les organisateurs :

Avignon, Marseille, Turin, Chavannes-près-Renens et Chambéry, février 2019

Christine MARTELLA
Directrice des Archives départementales de Vaucluse

Sylvie CLAIR
Directrice des Archives de la Ville de Marseille

Marco CARASSI
Associazione nazionale archivistica italiana
marco.carassi47@gmail.com

Gilbert COUTAZ
Archives cantonales vaudoises
gilbert.coutaz@vd.ch

Jean LUQUET
Direction des archives, du patrimoine et des musées
jean.luquet@savoie.fr